



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## médicaments homéopathiques

Question écrite n° 25350

### Texte de la question

M. Yves Dauge attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le retrait par l'agence du médicament, de cinq remèdes homéopathiques (Luesinum, Medorrhinum, Morbilingum, Pertussinum, Psorinum). Certains médecins ont argué du fait que cette mesure aurait été prise sur la base d'une analyse erronée dans la mesure où aucun critère scientifique ne serait venue étayer la nocivité des produits mis en cause. Ils soulignent également d'une part l'absence de concertation et d'autre part les préjudices que subiraient les patients qui utilisaient précédemment ce type de médicament. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser les motivations de ce retrait.

### Texte de la réponse

Il n'est pas question de prendre des mesures discriminatoires au détriment de l'homéopathie. En revanche, l'ensemble des médicaments doit être soumis à des règles très strictes de sécurité sanitaire. C'est pour ce motif qu'il a été nécessaire de suspendre la mise sur le marché d'un petit nombre de médicaments et d'interdire les préparations homéopathiques fabriquées à partir de souches d'origine humaine. En effet, ne disposant pas des données nécessaires permettant de garantir que les critères de sécurité requis soient respectés, il convient d'attendre les résultats de l'évaluation en cours.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yves Dauge](#)

**Circonscription :** Indre-et-Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25350

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** santé et action sociale

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 1999, page 894

**Réponse publiée le :** 5 avril 1999, page 2117